

Grille des normes relatives à l'implantation des bâtiments par zones

Normes d'implantation et dimensions	ZONES									
	AG-1	AG-2	AG-3	AG-4	AG-5					
Marge de recul avant minimale (mètres):										
bâtiment principal	15,3	15,3	15,3	15,3 ¹	15,3 ¹					
bâtiments accessoires	15,3	15,3	15,3	15,3 ¹	15,3 ¹					
Marge de recul arrière minimale (mètres):										
bâtiment principal	3	3	3	3	3					
bâtiments accessoires	1 ²	1 ²	1 ²	1 ²	1 ²					
Marge de recul latérale minimale (mètres):										
bâtiment principal	2	2	2	2	2					
bâtiments accessoires	1 ²	1 ²	1 ²	1 ²	1 ²					
Somme minimale des marges de recul latérales										
bâtiment principal	4	4	4	4	4					
Hauteur du bâtiment principal:										
Nombre d'étages du bâtiment principal:										
- minimum	1	1	1	1	1					
- maximum	2	2	2	2	2					
hauteur en mètres (m):										
- minimum										
- maximum										
Pourcentage maximal d'occupation du sol (%):										
bâtiment principal	33	33	33	33	33					

Notes:

¹: Sauf pour les terrains adjacents à la route 249, où la marge de recul avant minimale est de 23 mètres

²: Les murs dont la façade est située à moins de 1,5 mètres de la ligne de lot ne peuvent être pourvus d'**aucune ouverture**.